

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2012**

---

L'an deux mille DOUZE, le 24 JANVIER, le Conseil Municipal de la Commune d'ARSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard DUBO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2012

Secrétaire de séance : Jean RENOUD

**Etaient Présents :** Jean-Paul BOSC– Régis BERNALEAU– Arlette CHAVANNE- Sylvie DELAUNAY– Nadine DUCOURTIOUX – Dominique HA – Cyril HARDOUIN – Michel HAUTIER – Jean-François INDA – Dominique LAFRENOY– Pierre-Jean MIRANDE DAVID– Georges MONTMINOUX - Jean-Claude MOUNET pouvoir à Gérard DUBO– Christophe PEPIN - Rosy PIRAME – Jean RENOUD –Alain RENOUIL– Aline SALLEBERT - Evelyne SARRES –Hélène SAULDUBOIS - Florise SICHEL – Gérard SONGY –

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion du 17 novembre 2011.

1) **2012-2401-01 DELIBERATIONS RELATIVES A LA DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LA SAS INVESTISUN-ARSAC POUR IMPLANTER UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SALZET ET DEMANDE D'AUTORISATION DANS LE CADRE DE LA LOI SUR L'EAU**

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2011 prescrivant deux enquêtes publiques conjointes: l'une relative à la demande de permis de construire déposée par la SAS INVESTISUN-ARSAC pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit le Salz et à Arsac et l'autre, relative à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Monsieur le Maire rappelle que la culture du maïs par la ferme du SALZET entraîne, aujourd'hui, une consommation d'eau de 500.000 m<sup>3</sup>.

Après en avoir délibéré, compte tenu de l'arrêt des irrigations et considérant que le drainage du sol est maintenu et que le cours d'eau de la Laurina est protégé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau déposée par la SAS INVESTISUN-ARSAC.

Gérard DUBO précise que lors de la présentation du projet, la Chambre d'Agriculture a estimé que le berger n'avait pas assez de terrains pour son exploitation. M. REINESMAN, Propriétaire du Salz, qui possède des terrains sur Avensan, s'est proposé de mettre à disposition, sous forme d'un avenant, 73 à 74 ha supplémentaires gratuitement.

Un nouveau rendez-vous a été sollicité pour présenter cet avenant. La Chambre d'Agriculture a trouvé un nouvel argument : les terrains proposés ne seraient pas propices à l'élevage. Il faut rappeler que ce qui est opposé dans le projet arsacais a été accordé à Saint Symphorien sans aucune compensation ce qui fragilise, juridiquement, les arguments soulevés.

Quoi qu'il en soit, la Chambre d'Agriculture s'appuie sur la décision prise au niveau régional pour n'utiliser que des terrains non agricoles pour ce type de projet au mépris du maintien d'une activité agricole.

Par ailleurs, la Société Archéologique demande une enquête publique sur le site pour vérifier si le projet n'impacte pas la voie romaine.

## **2) 2012-2401-02 REPRISE DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT BOIS DU LUQUET**

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 7 juillet 2011, l'Association Syndicale « Le Bois du Luquet » a émis un avis favorable à la reprise des V.R.D et des espaces verts du lotissement par la commune.

Le Président de l'Association Syndicale s'est engagé à remettre en état les espaces communs avant leur transfert. Par ailleurs, une haie végétale persistante sera réalisée par la commune le long des propriétés.

Compte tenu de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la reprise des espaces communs du lotissement le Bois du Luquet et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes s'y rapportant.

## **3) 2012-2401-03 REPRISE DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 8 décembre 2009, le Conseil Municipal a décidé la reprise des espaces publics du lotissement « Le Domaine du Lac », à l'issue de la levée des réserves précisées dans un diagnostic.

Par courrier en date du 20 septembre 2011, l'Association Syndicale Libre « Le Domaine du Lac » a confirmé son accord pour le transfert des espaces publics du lotissement pour la partie dont ils sont propriétaires.

Il sera nécessaire que l'éclairage public et les espaces verts soient remis à niveau avant signature définitive.

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour reprendre les espaces publics du lotissement « Le Domaine du Lac »

et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes s'y rapportant.

**4) 2012-2401-04 REPRIE DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT PORT ARSAC**

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 20 avril 2010, l'Association Syndicale « PORT ARSAC » a émis un avis favorable à la reprise des V.R.D et des espaces verts du lotissement par la commune après validation des modifications du cahier des charges.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la reprise des espaces communs du lotissement PORT ARSAC et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes s'y rapportant.

**5) 2012-2401-05 DISSOLUTION DU SICOCEM ET TRANSFERT DES ARCHIVES A LA CdC LA MEDULLIENNE**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 février 1978 portant création du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion d'un collège sur le secteur de Castelnau-Médoc, plus communément appelé, depuis la construction du collège Panchon à Arsac, Syndicat Intercommunal des collèges du centre Médoc (SICOCEM),

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 28 avril 2011 portant sur :

- . le transfert des archives du SICOCEM, au titre de la procédure préalable à la dissolution du Syndicat, à la Communauté de Communes « La Médullienne » qui a accepté
- . la proposition de dissolution du SICOCEM étant donné que la mission pour laquelle il avait été créé est désormais achevée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- . Accepte le transfert à la Communauté de Communes « Médullienne » des archives du SICOCEM,
- . Donne son accord pour la dissolution du SICOCEM.

Gérard DUBO et Jean-François INDA précisent que depuis la dissolution du SICOCEM, la commune attend que le Conseil Général assume ses obligations dans le cadre d'utilisation de la salle Panchon par le Collège. Une solution conventionnelle sera recherchée.

**2012-2401-06 PANNEAUX DIRECTIONNELS – PARTICIPATION DES VITICULTEURS**

Dans le cadre de la mise en place de panneaux directionnels signalant les propriétés viticoles de la commune, Monsieur le Maire propose de demander aux propriétaires une participation financière de 150 €. Ce prix pourra être revu lorsqu'il y aura nécessité de renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y rapportant.

Aline SALLEBERT se charge de faire un courrier aux viticulteurs concernés.

### **2012-2401-07 ACQUISITION DES PARCELLES AC 856 et AC 860 APPARTENANT A Mme MELON**

En confirmation de la décision prise lors de sa précédente réunion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir les parcelles cadastrées AC 856 d'une contenance de 495 m<sup>2</sup> et AC 860 d'une contenance de 1293 m<sup>2</sup>, sises à Villeneuve, pour un montant de 12.819,86 €.

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes s'y rapportant.

Le Conseil Municipal est informé du fait que cette parcelle est enclavée. Ce point ne pose aucun problème puisqu'il y a mitoyenneté avec la propriété communale.

Gérard DUBO précise que cette délibération est nécessaire à Maître BUNEL, chargée de la rédaction de l'acte.

Par ailleurs, Maître BUNEL a signalé que ces parcelles sont enclavées, ce qui ne pose pas problème puisque la commune est propriétaire des parcelles mitoyennes.

### **2012-2401-08 EXONERATION DE LA STE EIFFAGE DES PENALITES DE RETARD DANS LE CADRE DU MARCHE CAB**

Jean-François INDA explique que certains travaux réalisés par nos soins ont entraîné un décalage global de réalisation des travaux d'aménagement du bourg par la Société EIFFAGE.

Ce décalage, indépendant de sa volonté, entraîne des pénalités de retard dont il convient d'exonérer l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'exonérer la Société EIFFAGE des pénalités de retard pour toutes les tranches du marché qui lui a été attribué, dans le cadre de l'aménagement du bourg.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### ***- Aménagement du bourg :***

Jean-François INDA fait le point sur l'avancement des travaux d'aménagement du bourg et sur les nouvelles orientations du projet.

Au niveau des commerces de la Laurina, les places de parking vont être revues en fonction des règles de sécurité définies par le Conseil Général.

Pour ce qui concerne le rond-point, un recalage du projet va être réalisé par M. VERON fin janvier et soumis au Conseil.

Gérard DUBO suggère d'implanter les parkings parallèlement à l'avenue de Soubeyran afin de ne pas empiéter sur son emprise (économie).

Jean-François INDA explique que si on touche à la départementale, cela va générer des coûts supplémentaires. Le point noir se situe à l'angle du parking « Combes » jusqu'à la station.

Michel HAUTIER souligne également le problème des enfants à vélo venant de la rue de Cazeau vieil.

Il est décidé de créer un plateau surélevé au carrefour de la rue de Cazeau Vieil et de l'Avenue de Soubeyran avec passage protégé.

Par ailleurs, Jean-François INDA doit relancer le paysagiste et l'architecte pour la reprise des végétaux morts et de l'arrosage.

Gérard DUBO souhaiterait qu'une réflexion soit menée, à perspective 2013, pour traiter l'entrée d'Arsac par la Mouline.

Il faut également réfléchir à l'aménagement de la place du vieux puits en face de la pharmacie. Cette place étant commune, il conviendra de recueillir l'avis des riverains. Le Conseil donne un accord de principe et les propriétaires riverains seront invités.

- ***Restaurant scolaire***

En ce qui concerne le programmiste, Florise SICHEL indique qu'elle va fixer un rendez-vous pour recalculer le calendrier.

- ***Journal communal***

Gérard DUBO et Christophe PEPIN indiquent qu'ils souhaiteraient voir évoluer le journal communal. Ce journal est actuellement porté par Christophe seul. Il propose de créer un groupe de travail pour redynamiser ce support et développer le visuel avec moins de texte. Cyril HARDOUIN est sollicité pour effectuer des reportages photos.

Hélène SAULDUBOIS et Sylvie DELAUNAY proposent leur aide lorsqu'elles auront terminé les réunions Hameaux.

- ***Terrain de pétanque :***

Cyril HARDOUIN fait le point sur l'avancement des travaux et remercie l'implication du personnel communal qui a mis en place une rampe pour les handicapés et ont effectué des plantations.

Une réflexion sera menée sur la suite de l'aménagement côté Laurina et allée du Château avec un groupe de travail auquel seront associés le Home Médocain et le Tennis Club.

- *Voirie*

Lors de la réunion des Hameaux, des riverains ont signalé des dommages sur l'allée de Shetland causés par l'intervention de concessionnaires. Jean RENOUD précise que GTM a présenté un devis pour une réfection de la voie en février ou mars.

- *Eclairage public*

Gérard SONGY précise, pour l'allée du château, qu'il a reçu un devis et qu'il est en attente de 2 devis complémentaires. L'enveloppe prévue est de 81.500 € T.T.C.

Régis BERNALEAU signale au Conseil qu'il doit s'absenter quelques mois et souhaite donner pouvoir à M. MONTMINOUX de le représenter auprès du Syndicat des Bassins Versants.

G. DUBO	R. BERNALEAU	J.P BOSC	A. CHAVANNE	S. DELAUNAY

N. DUCOURTIOUX	D. HA	C. HARDOUIN	M. HAUTIER	J.F INDA

D. LAFRENOY	P.J MIRANDE	G. MONTMINOUX	J.C MOUNET pouvoir G. DUBO	C. PEPIN

R. PIRAME	J. RENOUD	A. RENOUIL	A. SALLEBERT	E. SARRES

H. SAULDUBOIS	F. SICHEL	G. SONGY		